

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS | SIÈGE | NEW YORK, NY 10017
TÉL. : + 212 963 1234 | seniorleadershipvacancies@un.org

RÉFÉRENCE : DESA-21/02134

Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef (Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique et Économiste en chef) – DESA

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) du développement économique et Économiste en chef au Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat de l'Organisation, à New York (États-Unis d'Amérique).

Le (la) Sous-Secrétaire général(e) est membre de l'Équipe de direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, à ce titre, porte les valeurs fondamentales de l'Organisation (intégrité, professionnalisme et respect de la diversité) et fait siens les comportements exemplaires décrits dans le modèle de leadership du système des Nations Unies.

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Contexte

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation fixe de grandes orientations et joue un rôle moteur pour ce qui est de promouvoir et de favoriser la coopération internationale en vue de parvenir au développement durable pour toutes et tous. On trouvera de plus amples informations sur le Département à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/desa>.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'Organisation, le lundi 10 janvier 2022 (à minuit, heure de New York) au plus tard, via le site Web suivant : <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>.

Le Gouvernement qui propose une candidature est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

Fonctions et responsabilités

Le (la) Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) du développement économique et Économiste en chef aide le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à conseiller le Secrétaire général et les organes intergouvernementaux compétents dans les domaines économique et financier, et s'acquitte également des tâches suivantes :

- a) montrer aux divisions du DESA la voie à suivre pour mener les travaux de recherche thématiques et analytiques du Département, y compris en ce qui concerne les questions nouvelles ;
- b) guider et encadrer l'élaboration et la révision des publications du Département et des rapports du Secrétaire général, outils de diffusion essentiels qui permettent au Département de renforcer sa capacité d'analyse à l'échelle mondiale et son rôle de chef de file en matière de réflexion ;
- c) superviser la mise en œuvre d'analyses de pointe et d'innovations en matière de politiques qui contribuent à façonner le processus de planification stratégique intégrée du système des Nations Unies pour le développement, dans la perspective d'apporter un appui aux États Membres ;
- d) faire office d'interlocuteur(trice) technique auprès des institutions financières et économiques internationales ;
- e) collaborer étroitement avec les commissions régionales et le système des Nations Unies pour le développement, afin de mettre à profit les connaissances exceptionnelles acquises sur le terrain dans le cadre de ce système pour contribuer au débat mondial et l'orienter, notamment en développant et en soutenant le réseau des économistes des Nations Unies.

Sous la direction du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires économiques et sociales, le (la) Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) du développement économique et Économiste en chef du DESA participe à l'exécution du programme de travail du Département en s'acquittant des tâches suivantes :

- a) donner aux divisions et aux bureaux du DESA des orientations générales sur les questions de fond et les questions thématiques afin que le programme de travail du Département soit formulé et exécuté de manière efficace ;
- b) recenser les possibilités stratégiques de tirer parti des atouts du Département pour concevoir des programmes et des projets dans des domaines qui relèvent de la compétence et du mandat du DESA, et formuler des avis à ce sujet ;
- c) donner des conseils sur les moyens pratiques de traduire sur le plan opérationnel la vision stratégique et les priorités du Département ;
- d) faciliter la collaboration entre les différentes divisions du Département afin que le mandat de celui-ci soit mené à bien de manière cohérente ;
- e) dialoguer avec les États Membres pour leur présenter les priorités et le programme de travail du Département et soutenir l'action collective qu'ils mènent dans les domaines relevant du mandat du DESA ;
- f) renforcer l'appui apporté par le Département aux mécanismes intergouvernementaux relatifs au développement durable, en particulier ceux qui sont supervisés par le Conseil économique et social de l'ONU et l'Assemblée générale ;
- g) veiller à ce que l'appui fourni par le Département aux mécanismes intergouvernementaux relatifs au développement économique et au financement du développement le soit de manière coordonnée, cohérente et consensuelle ;
- h) accroître les capacités du Département en matière d'analyse des politiques et de production de savoirs ;
- i) valoriser la position d'avant-garde du Département en matière de politiques de développement durable.

perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 26 novembre 2021